Evolia

20 juillet 2026

CONTRAT D'ABONNEMENT

Le présent Contrat d'abonnement (le « **Contrat** ») s'applique : (i) à l'octroi d'un accès à la Plateforme logicielle et au support requis pour son utilisation (la « **Plateforme** ») de Flash Romeo Inc. (« **Flash Romeo** ») ; et (ii) à la fourniture des services énumérés dans le(s) Bon(s) de commande applicable(s) (les « **Services** ») par Flash Romeo au Client. En signant le Bon de commande applicable, le Client accepte d'être lié par le présent Contrat, à compter de la date d'entrée en vigueur inscrite sur le Bon de commande applicable ou si aucun Bon de commande n'a été conclu, à compter de la date d'ouverture de son compte Client donnant accès à la Plateforme (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

SI VOUS N'AVEZ PAS SIGNÉ DE BON DE COMMANDE APPLICABLE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT D'ABONNEMENT, CAR IL CONSTITUE UN CONTRAT CONTRAIGNANT CONCERNANT L'ABONNEMENT À LA PLATEFORME. EN ACCÉDANT À LA PLATEFORME OU EN L'UTILISANT, OU EN CLIQUANT SUR « SOUMETTRE », VOUS EXPRIMEZ QUE VOUS AVEZ LA PLEINE CAPACITÉ ET AUTORITÉ POUR ENGAGER LÉGALEMENT TOUTE ORGANISATION, SOCIÉTÉ OU AUTRE ENTITÉ LÉGALE POUR LE COMPTE DE LAQUELLE VOUS ACCÉDEZ À LA PLATEFORME OU L'UTILISEZ (LE « **CLIENT** ») ET CE À COMPTER DE LA DATE D'OUVERTURE DE VOTRE COMPTE (TEL QUE DÉFINI CI-DESSOUS) (LA « **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR** »). SI VOUS N'AVEZ PAS CETTE CAPACITÉ ET CETTE AUTORITÉ, OU SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC CE CONTRAT, VOUS NE DEVEZ / POUVEZ PAS ACCÉDER OU UTILISER LA PLATEFORME.

1. PLATEFORME

1.1 Utilisateurs autorisés. Le Client, titulaire d'un compte entreprise (le « **Compte Entreprise** ») doit désigner un ou plusieurs Utilisateurs autorisés (tel que définis ci-dessous) qui, en tant que gestionnaires, superviseurs, ou administrateurs, sont chargés de l'administration (un ou les « **Compte(s) Administrateur(s)** ») des sous-comptes des Utilisateurs autorisés du Client sur la Plateforme (les « **Comptes Employés** » et collectivement avec le Compte Entreprise et le(s) Compte(s) Administrateur(s), le(s) « **Compte(s)** »). Lors de la création d'un Compte, le Client ou ses Utilisateurs autorisés doivent fournir à Flash Romeo des informations véridiques et complètes et s'assurer que ces informations restent toujours exactes. L'Utilisateur autorisé doté d'un Compte Administrateur aura accès aux Fonctionnalités Employeur (telles que définies ci-dessous) sur la Plateforme, pour le Compte Entreprise du Client, et aura la responsabilité de créer et de gérer l'ensemble des Comptes Employés associés à son Compte Entreprise. Par souci de clarté, seul les Comptes Administrateurs permettent l'utilisation et l'accès aux Fonctionnalités Employeur. Pour éviter toute ambiguïté, le Client est exclusivement responsable de tout retrait ou modification des dossiers et de la liaison de ses Utilisateurs autorisés (à titre de titulaire d'un Compte Administrateur ou de l'association d'un Compte Employé au Compte Entreprise), de sorte que l'accès et les privilèges d'utilisateur associés à leurs profils sur la Plateforme, pour le Compte Entreprise du Client, soient par conséquent désactivés, révoqués ou modifiés. Aux fins des présentes, « **Fonctionnalités Employeur** » s'entend des fonctionnalités auxquelles seul le Client, à titre d'employeur, et ses Utilisateurs autorisés ayant un Compte Administrateur ont accès sur la Plateforme et permettant, notamment, la gestion des dossiers des Utilisateurs autorisés du Client en (i) créant des dossiers employés sur la Plateforme et en inscrivant des Renseignements personnels tels que définis à l'Annexe A) liés à leur emploi et (ii) téléchargeant des fichiers dans le dossier créé au nom de l'Utilisateur autorisé visé. L'expression « **Utilisateur(s) autorisé(s)** » désigne un individu qui utilise la Plateforme ayant un Compte Employé, ou un employé du Client ou d'une entité affiliée au Client ayant un Compte Administrateur ou un Compte Employé, selon le cas.

1.2 Abonnement ; Octroi de licence. Sous réserve du respect intégral par le Client du Contrat, y compris des obligations de paiement, Flash Romeo accorde par les présentes au Client une licence limitée, révocable, non exclusive, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non transférable (sous réserve du paragraphe 9.3 ci-dessous) pendant la Durée (telle que définie ci-dessous) pour : (i) accéder et utiliser la Plateforme; et (ii) utiliser et faire un nombre raisonnable de copies des manuels d'utilisation, des manuels, des guides d'installation de Flash Romeo relatifs à la Plateforme et des différents rapports résultant de l'analyse par Flash Romeo des Données du client (telles que définies ci-dessous) (collectivement, la « **Documentation** ») et de tout matériel de formation pouvant être fourni par Flash Romeo dans le cadre de la fourniture des Services (le « **Matériel de formation** »), uniquement dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme par le Client.

1.3 Réserve de droits. Flash Romeo se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés au Client dans les présentes. À l'exception des droits et licences limités octroyés explicitement dans le cadre des présentes, aucune disposition des présentes n'accorde, par implication, renonciation, estoppel ou autre, au Client ou à un tiers, des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits, titres ou intérêts relatifs à la Plateforme, à la Documentation ou au Matériel de formation.

1.4 Obligations du Client. Le Client est seul et unique responsable de toutes les utilisations de la Plateforme par ses Utilisateurs autorisés résultant de l'accès fourni par Flash Romeo, directement ou indirectement, que cet accès ou cette utilisation soient autorisés par le Contrat ou en violation de celui-ci. Le Client est responsable de tous les actes et omissions de ses Utilisateurs autorisés, et tout acte ou omission d'un Utilisateur autorisé qui constituerait une violation du présent Contrat s'il était commis par le Client sera considéré comme une violation du présent Contrat par le Client. Le Client doit faire des efforts commercialement raisonnables pour faire connaître à tous ses Utilisateurs autorisés : (i) les dispositions du présent Contrat applicables à l'utilisation de la Plateforme par ces Utilisateurs autorisés ; et (ii) les Conditions d'utilisation de la Plateforme par les utilisateurs finaux disponible à l'adresse : **https://evolia.com/conditions-dutilisation** et la Politique de vie privée relatifs à la Plateforme disponible à l'adresse : **https://evolia.com/vie-privee**, et doit faire en sorte que ses Utilisateurs autorisés se conforment à ces dispositions. Plus spécifiquement, en ce qui concerne les Fonctionnalités IA (telles que définies plus-bas), le Client s'engage notamment à : (i) informer ses Utilisateurs autorisés que certaines fonctionnalités de la Plateforme font appel à des systèmes d'intelligence artificielle; (ii) s'assurer que tout extrant généré par les Fonctionnalités IA est validé par un humain compétent avant d'être utilisé pour prendre une décision ayant des effets significatifs sur un Utilisateur autorisé; (iii) obtenir, lorsque les lois applicables l'exigent, le consentement approprié de ses Utilisateurs autorisés pour le traitement de leurs Renseignements personnels par les Fonctionnalités IA; et (iv) ne pas utiliser les Fonctionnalités IA d'une manière contraire aux lois applicables, y compris les lois en matière de protection de la vie privée, de droits de la personne et de non-discrimination.

Le Client s'engage à : (a) aviser immédiatement Flash Romeo de toute utilisation non autorisée connue ou suspectée de la Plateforme et toute violation d'une mesure de sécurité susceptible d'entraîner une utilisation non autorisée de la Plateforme ; et (b) coopérer avec Flash Romeo et déployer des efforts commercialement raisonnables pour mettre un terme à cette utilisation non autorisée ou à cette violation.

1.5 Restrictions d'utilisation. Le Client n'utilisera pas la Plateforme à des fins dépassant le cadre de la licence accordée dans le présent Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède et sauf disposition expresse contraire dans le présent Contrat, le Client ne doit à aucun moment, directement ou indirectement : (i) copier, modifier ou créer des œuvres dérivées de la Plateforme, de la Documentation ou du Matériel de formation, en tout ou en partie ; (ii) louer, donner à bail, prêter, vendre, accorder des sous-licences, céder, distribuer, publier, transférer ou mettre à disposition de toute autre manière la Plateforme, la Documentation ou le Matériel de formation ; (iii) faire de l'ingénierie inverse, désassembler, décompiler, décoder, adapter ou tenter de toute autre manière de dériver le code source de la Plateforme ou d'y avoir accès, en tout ou en partie ; (iv) supprimer tout avis de propriété de la Plateforme, de la Documentation ou du Matériel de formation; (v) utiliser la Plateforme ou la Documentation en tant que bureau de services, en temps partagé ou de toute autre manière permettant à des tiers non autorisé d'utiliser la Plateforme, la Documentation et le Matériel de formation, à l'exception des Utilisateurs autorisés et ce, conformément au Contrat ; (vi) utiliser la Plateforme contrairement à la Documentation et au Matériel de formation; (vii) utiliser la Plateforme fournir à des tiers non autorisé des mots de passe ou d'autres informations de connexion à la Plateforme ; (viii) partager des informations de la Plateforme avec d'autres utilisateurs ; (ix) sonder, scanner, tester la vulnérabilité ou contourner tout mécanisme de sécurité utilisé par les sites web, les serveurs ou les réseaux connectés à la Plateforme ; (x) entreprendre toute action qui impose une charge déraisonnable ou disproportionnée sur les sites web, les serveurs ou les réseaux connectés à la Plateforme ; (xi) accéder (et tenter d'accéder) ou utiliser les données d'autres Clients par l'intermédiaire de la Plateforme ; (xii) diminuer ou entraver sciemment l'accès à la Plateforme ; (xiii) accéder à la Plateforme ou l'utiliser pour créer une plateforme ou un service similaire ou concurrent ; ou (xiv) utiliser la Plateforme, la Documentation ou le Matériel de formation d'une manière ou à des fins qui enfreignent, détournent ou violent d'une autre manière tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'une personne, ou qui violent toute loi applicable.

1.6 Contenu discriminatoire. À tout moment, le Client convient et accepte par les présentes qu'il est le seul responsable, notamment quant à la validité juridique : (i) du contenu et format des courriels électroniques transmis; (ii) des formulaires de candidature, des questions de présélection, des critères définis lors d'invitation de potentiels candidats à un entretien dans ses activités de recrutement; (iii) des pages web du Client crées, modifiées ou gérées en matière de recrutement ou autre; et (vi) des offres d'emploi publiées, ainsi que de tout messages envoyés (collectivement, le « **Contenu** ») par le biais de la Plateforme ou d'une autre méthode auprès des Utilisateurs

autorisés, chercheurs d'emploi et candidats potentiels. En outre, dans le cadre de ses activités de recrutement, il incombe exclusivement au Client de s'assurer notamment (i) que les critères de sélection sont adéquats avec l'offre d'emploi visée; (ii) qu'aucune « questions liées au handicap » ou de questions médicales en violation des lois applicables ne soit posées; (iii) qu'il n'écarte pas les personnes en situation de handicap ou les membres de toute catégorie protégée par les lois applicables; (iv) de proposer des méthodes de présélection alternative si la *Loi canadienne sur l'accessibilité L.C. 2019, ch. 10*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne (L.R.C. (1985), ch. H-6)* ou toutes lois applicables et/ou similaires en la matière l'impose; et (v) d'indiquer clairement que des aménagements raisonnables sont disponibles ou de répondre à toute demande d'aménagement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client convient qu'il est le seul responsable du respect de la législation applicable à l'ensemble du Contenu affiché sur la Plateforme, y compris les exigences en matière de salaire minimum, les lois sur la transparence des salaires, d'accessibilité ou toutes autres lois applicables en telles matières. Par souci de clarté, lorsque le Client affiche ou fournit un quelconque Contenu sur la Plateforme, le Client reconnaît et s'engage à ne faire aucune déclaration qui pourrait être considérée, à la seule et entière discrétion de Flash Romeo, comme étant : (i) abusive, diffamatoire, haineuse, raciste, xénophobe, homophobe ou sexiste (ou toute utilisation d'un langage discriminatoire); (ii) impliquant un langage vulgaire, inapproprié, obscène ou malveillant; (iii) divulguant des renseignements personnels ou des informations confidentielles d'autrui; (iv) illégale ou qui enfreint de toute autre manière les lois applicables, notamment en matière de recrutement.

Si le Client ferme ou modifie une offre d'emploi publiée, ce dernier accepte de mettre rapidement à jour cette offre d'emploi sur la Plateforme ou d'en informer Flash Romeo. Flash Romeo n'offre, en outre, aucune garantie concernant la livraison ou la réception des courriels ou des documents de candidature des chercheurs d'emploi et ne saurait garantir l'absence d'erreur pendant le transfert ou le stockage des données. Le Client assume l'entière responsabilité de l'examen de son tableau de bord de son Compte Entreprise sur la Plateforme afin de consulter les candidatures et toute autre information. Toute notification, telle que des courriels électroniques, que le Client pourrait être amené à recevoir concernant des candidatures ou toute autre activité, est fournie uniquement à titre informatif et il convient de ne pas s'y fier outre mesure. Nonobstant la généralité de ce qui précède, Flash Romeo se réserve tous les droits relatifs à l'administration de la Plateforme, incluant notamment le droit de supprimer sans préavis tout Contenu qui, à la seule et entière discrétion de Flash Romeo, est inapproprié ou ne respecterait pas les règles énoncées dans le présent paragraphe 1.6 ou pour tous autres motifs. Le Client reconnaît et accepte que Flash Romeo n'a aucune obligation de réviser le Contenu publié sur la Plateforme, ou de surveiller son accès à la Plateforme ou son utilisation, mais qu'elle a le droit de le faire, afin d'assurer le respect des présentes, des lois applicables, des ordonnances judiciaires, des directives gouvernementales ou d'autres exigences.

1.7 Suspension de la Plateforme. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, Flash Romeo peut suspendre temporairement l'accès du Client et de tout Utilisateur autorisé à tout ou une partie de la Plateforme si Flash Romeo détermine raisonnablement que : (i) il existe une menace ou une attaque sur un composant de la Plateforme ; (ii) l'utilisation de la Plateforme par le Client ou tout Utilisateur autorisé perturbe ou pose un risque de sécurité pour la Plateforme ou pour tout autre Client de Flash Romeo ; (iii) le Client, ou tout Utilisateur autorisé, utilise la Plateforme pour des activités frauduleuses ou illégales ; (iv) l'utilisation de la Plateforme par le Client ou tout Utilisateur autorisé est interdite par les lois applicables ; ou (v) l'utilisation de la Plateforme par le Client ou tout Utilisateur autorisé est contraire aux dispositions du Contrat (chacune, une « **Suspension** »). Flash Romeo avisera par écrit toute Suspension au Client et de lui fournir des mises à jour concernant la reprise de l'accès à la Plateforme à la suite d'une Suspension. Flash Romeo s'efforcera, dans la mesure du possible, de rétablir l'accès à la Plateforme dès que l'événement à l'origine de la Suspension est résolu. Sauf en cas de négligence de la part de Flash Romeo ou de ses employés, Flash Romeo n'est pas responsable des dommages, responsabilités, pertes (y compris toute perte de bénéfices) ou autres conséquences que le Client ou tout Utilisateur autorisé pourrait subir à la suite d'une Suspension.

1.8 Assistance ; Niveaux de service. Flash Romeo fournit au Client les services de support conformément à l'Accord de Niveaux de Services disponible à l'adresse : **https://evolia.com/entente-de-services** (les « **Services de support** ») à partir de la Date d'entrée en vigueur. À la demande du Client, ou lorsque indiqué sur le Bon de commande applicable, des Services de support supplémentaires peuvent être fournis par Flash Roméo, moyennant la conclusion d'une entente distincte et le paiement de frais supplémentaires correspondants. Sous réserve des conditions générales du présent Contrat, Flash Romeo déploie des efforts commercialement raisonnables pour rendre la Plateforme disponible conformément à l'Accord de Niveaux de Services. Flash Romeo fournira également des services d'implantation initiale pour le déploiement de la Plateforme, le cas échéant, comme convenu dans le Bon de commande applicable (les « **Services d'Implantation** »). Par souci de clarté et sous réserve d'une entente conclue entre les parties, le Client n'ayant pas signé un Bon de commande

avec Flash Romeo n'a pas droit aux Services d'Implantation.

1.9 Utilisation des Données du Client. Sauf consentement écrit préalable du Client (un courriel étant suffisant), Flash Romeo n'accède pas, ne traite pas et n'utilise pas autrement les données que le Client ou ses Utilisateurs autorisés créent, téléchargent, migrent ou utilisent ou divulguent autrement à Flash Romeo ou à ses représentants dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme (collectivement, les « **Données du Client** »), sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution des Services, à la fourniture de l'accès à la Plateforme et au maintien ou à l'amélioration de la performance et des fonctionnalités de la Plateforme. Flash Romeo n'est pas responsable de l'inexactitude, de la déformation, de l'erreur ou de l'omission des Données du Client. À moins d'avis contraire du Client, le Client comprend et accepte en outre qu'à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, il est entièrement responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour récupérer les Données du Client et les exporter hors de la Plateforme dans les six (6) mois suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat. En cas d'inaction ou de manquement de la part du Client, Flash Romeo ne prend aucun engagement quant à la disponibilité des Données du Client et toute tentative de récupération, dans la mesure du possible, sera facturée au taux horaire en vigueur chez Flash Romeo. À moins d'avis contraire du Client, Flash Romeo peut supprimer définitivement les Données du Client six (6) mois après la résiliation ou l'expiration du Contrat. Le Client reconnaît et convient que les Données Client ne peuvent être récupérées une fois qu'elles ont été définitivement supprimées. Dans la mesure où les Données Client comprennent des Renseignements personnels, Flash Romeo accepte de se conformer aux dispositions énoncées dans l'Annexe A et celles énoncées dans la Politique de vie privée disponible à l'adresse **https://evolia.com/vie-privee**. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Contrat et les dispositions de l'Annexe A et de la Politique de vie privée en ce qui a trait aux Renseignements personnels, les dispositions de l'Annexe A et de la Politique de vie privée prévaudront.

1.10 Données agrégées. Flash Romeo peut surveiller l'utilisation de la Plateforme par le Client, collecter et compiler des ensembles de données agrégées et anonymes et des structures de modèles de décision (les « **Données agrégées** »). Entre les parties, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Données agrégées, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, appartiennent et sont conservés uniquement par Flash Romeo. Le Client reconnaît et convient que Flash Romeo puisse : (i) générer les Données agrégées sur la base des Données du Client et des extrants générés par le Client à partir des Fonctionnalités IA ; (ii) mettre les Données agrégées à la disposition du public conformément aux lois applicables ; et (iii) utiliser les Données agrégées dans la mesure et de la manière autorisées par les lois applicables.

1.11 Intelligence artificielle. La Plateforme intègre des fonctionnalités d'intelligence artificielle (« **Fonctionnalités IA** ») qui peuvent être utilisées par le Client et ses Utilisateurs autorisés pour optimiser la gestion des opérations, y compris la création, la réassignation et l'analyse de quarts de travail, la génération de statistiques ainsi que d'autres fonctionnalités décrites dans la Documentation.

Les Données du Client ne sont en aucun cas utilisées pour entraîner les modèles d'intelligence artificielle de Flash Romeo ni ceux de ses fournisseurs de services d'IA tiers. Les données transmises aux fournisseurs d'outils IA sont traitées uniquement aux fins de générer une réponse à la demande de l'Utilisateur autorisé et ne sont pas conservées par ces fournisseurs à des fins d'entraînement ou d'amélioration de leurs modèles.

Le Client reconnaît et accepte que les Fonctionnalités IA constituent des outils d'assistance de gestion et d'aide à la décision et ne remplacent pas le jugement humain. Les extrants générés par les Fonctionnalités IA peuvent contenir des erreurs, des inexactitudes ou des omissions. Le Client est seul responsable de la validation, de la vérification et de l'utilisation des extrants générés par les Fonctionnalités IA avant de prendre toute décision fondée sur ces extrants. Flash Romeo décline toute responsabilité quant aux décisions prises par le Client ou ses Utilisateurs autorisés sur la base des extrants générés par les Fonctionnalités IA.

Le Client s'engage à utiliser les Fonctionnalités IA conformément à la Documentation, aux avis de service et aux politiques d'utilisation acceptable publiés par Flash Romeo de temps à autre. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client ne doit pas : (i) contourner les mesures de sécurité, les filtres de contenu ou les restrictions techniques des Fonctionnalités IA; (ii) utiliser les Fonctionnalités IA pour générer du contenu illicite, discriminatoire, trompeur ou portant atteinte aux droits de tiers; (iii) soumettre aux Fonctionnalités IA des Renseignements personnels sensibles au-delà de ce qui est raisonnablement nécessaire pour l'utilisation prévue de la Plateforme; ou (iv) dépasser les limites de volume ou de fréquence d'utilisation indiquées (le cas échéant) dans la Documentation, dans le Bon de commande applicable, ou tel qu'autrement indiqué par écrit Flash Romeo de temps à autre.

2. SERVICES

2.1 Services. Lorsque applicable, Flash Romeo fournit les Services conformément aux conditions énoncées dans

le Bon de commande applicable. Nonobstant ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Client n'est pas disponible dans les trois (3) mois suivant la Date d'entrée en vigueur et que Flash Romeo n'est donc pas en mesure de fournir les Services convenus, ces derniers sont réputés avoir été entièrement exécutés par Flash Romeo et tous les frais associés sont dus et payables par le Client conformément aux dispositions des présentes. Par souci de clarté et sous réserve d'une entente à l'effet contraire entre les parties, aucun Services ne sera fourni au Client n'ayant pas signé un Bon de commande applicable avec Flash Romeo.

2.2 Obligations du Client. Le cas échéant et lorsqu'applicable, le Client doit (i) coopérer avec Flash Romeo dans toutes les questions relatives aux Services aux fins de l'exécution des Services ; (ii) répondre rapidement aux demandes de Flash Romeo de fournir des orientations, des informations, des approbations, des autorisations ou des décisions qui sont commercialement raisonnablement nécessaires pour que Flash Romeo exécute les Services conformément aux présentes; (iii) fournir les documents ou informations que Flash Romeo peut demander pour exécuter les Services en temps utile et veiller à ce que ces documents ou informations soient complets et exacts à tous égards importants ; (iv) obtenir et maintenir à tout moment pendant la Durée (telle que définie ci-dessous) toutes les licences, autorisations et consentements nécessaires qui peuvent être requis en lien avec la Plateforme et les Services ; et (v) respecter toutes les lois applicables en lien avec la Plateforme et les Services, y compris toutes les lois sur la protection de la vie privée.

3. FRAIS ; PAIEMENT

3.1 Frais de license. Afin d'accéder à la Plateforme pendant la Durée du Contrat, le Client doit payer à Flash Romeo les frais associés au forfait de l'abonnement sélectionné par le Client, et lorsqu'applicable tel que convenus dans le Bon de commande, plus toutes taxes applicables (les « **Frais de license** »). Les Frais pour un mois donné sont calculés selon le forfait sélectionné et le plus élevé des montants entre le plus haut nombre d'Utilisateurs autorisés du Client ayant des Comptes actifs à un moment donné au cours du mois précédent et le nombre minimal d'utilisateurs mensuels indiquées au Bon de commande du Client. Dans l'absence d'un Bon de commande, le minimum d'Utilisateurs autorisés facturés est fixé à 20. Dans l'éventualité où le Client souhaite ajouter des modules à son forfait, il doit payer la différence entre les Frais de son forfait actuel et les Frais du forfait mis à niveau.

3.1.1. Période de facturation. Sous réserve des autres modalités de paiement convenues entre les parties dans le Bon de commande applicable, Flash Romeo facturera par courrier électronique les Frais de license à la Date d'entrée en vigueur, puis sur une base mensuelle pendant la Durée du Contrat. Le Client effectue tous les paiements des Frais en vertu des présentes par prélèvement automatique via la carte de crédit inscrite au compte du Client, et le Client autorise par les présentes Flash Romeo à débiter la carte de crédit du Client sur une base mensuelle pendant la Durée du Contrat (ou sur une base annuelle telle qu'indiqué sur le Bon de commande) et ce, sans déduction ni retenue et sans exercice d'un quelconque droit de compensation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation de l'abonnement, de changement de plan d'abonnement à la Plateforme ou de diminution du nombre d'Utilisateurs autorisés à accéder à la Plateforme pendant la Durée du Contrat. Tous les montants dus à Flash Romeo doivent être payés sur réception d'une facture.

3.2. Modules additionnels et changement de forfait. Flash Romeo offre différents forfaits qui incluent plusieurs modules de la Plateforme. Flash Romeo offre aussi des modules qui ne sont pas inclus dans les forfaits de licence de la Plateforme. Le Client peut faire la demande, directement sur la Plateforme, ou par courrier électronique d'activer un ou plusieurs modules additionnels ou de changer de forfait. Ces modules sont offerts selon diverses structures de coûts qui s'additionnent aux forfaits de licence.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de bien comprendre la structure de frais du forfait ou des modules qu'il souhaite activer.

Les modules additionnels incluent sans s'y limiter, le recrutement, l'accès à l'API publique ainsi que tout autre module ou fonctionnalité présenté comme tel sur la page Tarifs du site web de Flash Romeo.

Chaque module ajouté par le Client sera facturé au prorata des jours restants dans le mois en cours au moment de leur activation. Dans le cas d'une mise à niveau de son forfait, le Client sera facturé pour la différence entre le forfait choisi et son précédent forfait au prorata des jours restants dans le mois en cours au moment du changement. Les mensualités suivantes seront ajoutées à la facture mensuelle du forfait de licence ou facturées séparément, à la discrétion de Flash Romeo.

Toute demande d'activation d'un module additionnel ou de mise à niveau du forfait du Client constitue une autorisation du Client à débiter la carte de crédit du Client sur une base mensuelle pendant la Durée du Contrat (ou sur une base annuelle telle qu'indiqué sur le Bon de commande) et ce, sans déduction ni retenue et sans exercice d'un quelconque droit de compensation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation de l'abonnement, de changement de plan d'abonnement à la Plateforme ou de diminution du nombre d'Utilisateurs autorisés à accéder à la Plateforme pendant la Durée du Contrat. Tous les montants dus à Flash Romeo doivent être payés sur réception d'une facture.

3.3 Modalités de paiement. Les prélèvements automatiques se font via la solution de paiement en ligne *Stripe* et accepte les principales cartes de crédit soit, *Visa*, *Mastercard* et *American Express*, et ce, en conformité avec la norme PCI DSS (*Payment Card Industry Data Security Standard*). Flash Romeo se réserve toutefois le droit de modifier en tout temps l'un de ces modes de paiement. Le Client accepte, par les présentes, que la carte de crédit associée au compte Client, puisse être utilisée pour les paiements des Renouvellements, des comptes d'Utilisateurs autorisés actifs supplémentaires, des frais uniques ou annuels ou des Frais non payés selon le cas.

3.4 Retard de paiement. En cas de retard de paiement des Frais, Flash Romeo peut suspendre la fourniture des Services ou suspendre ou annuler l'accès à la Plateforme jusqu'au paiement intégral des Frais et des intérêts y afférents. Tout montant impayé à échéance portera intérêt à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement, à un taux égal à deux pour cent (2 %) par mois. Le paiement est effectué sans aucun droit de compensation, de recouvrement, de demande reconventionnelle, de déduction, de débit ou de retenue pour quelque raison que ce soit. Sauf dans les cas prévus par le présent Contrat, aucun des paiements effectués en vertu du présent Contrat n'est remboursable.

3.5 Augmentation des Frais. Flash Romeo se réserve le droit d'augmenter les Frais à sa discrétion, sur préavis écrit de trente (30) jours au Client.

3.6 Taxes. Toutes les Taxes sont indiquées séparément sur la facture transmise au Client illustrant les frais et autres montants payables en vertu du présent Contrat. L'expression « **Taxes** » désigne notamment, sans limitation, la taxe sur les ventes, la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes d'utilisation et d'accise, et toutes les autres taxes, droits et charges similaires de toute nature imposés par toute entité gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou locale sur tous les montants payables par le Client en vertu des présentes, à l'exception des taxes imposées sur le revenu de Flash Romeo.

4. DURÉE ; RÉSILIATION

4.1 Durée. Le présent Contrat prend effet à la Date d'entrée en vigueur et, sauf résiliation anticipée conformément au paragraphe 4.2 du présent Contrat, se poursuit pendant une période d'un mois ou toute durée de l'abonnement à la Plateforme par le Client et les Utilisateurs autorisés inscrite sur le Bon de commande applicable (la « **Durée initiale** »). À l'expiration de la Durée initiale, le Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives d'un mois ou telles que définies dans le Bon de commande applicable (chacune, un « **Renouvellement** »). Nonobstant ce qui précède, le Client peut, à tout moment, résilier le présent Contrat en résiliant son abonnement directement sur la Plateforme via son Compte. Nonobstant ce qui précède, Flash Romeo n'assume aucune responsabilité et n'est pas responsable des dommages, pertes (y compris toute perte de bénéfices) ou autres conséquences que le Client ou tout Utilisateur autorisé pourrait subir à la suite d'une telle résiliation non autorisée par le Client ou par un de ses Utilisateurs autorisés. La Durée initiale et tout Renouvellement, le cas échéant, sont désignés collectivement par le terme « **Durée** ».

4.2 Résiliation. En plus de tout autre droit de résiliation exprès énoncé dans le présent Contrat, Flash Romeo peut résilier le présent Contrat par la transmission d'un avis écrit, avec effet immédiat, si (i) le Client viole le présent Contrat et que cette violation se poursuit plus de dix (10) jours après la remise par Flash Romeo d'un avis écrit à cet effet; ou (ii) le Client fait faillite, est mis sous séquestre, dissout ou liquidé. Nonobstant ce qui précède, Flash Romeo peut résilier le présent Contrat en tout temps et sans nécessité de préavis en cas de faute grave du Client, notamment, sans limitations, toute tentative de vol d'informations, de partages de Renseignements personnels, de rétroingénierie ou d'utilisation frauduleuse illégale ou illicite des composantes de la Plateforme. Par souci de clarté, et sous réserve des modalités prévues à l'Annexe A, le Client renonce irrévocablement à l'application de l'article 2125 du *Code civil du Québec* et si le Client souhaite résilier le Contrat, il doit le faire conformément au paragraphe 4.1 ci-dessus.

4.3 Effets de l'expiration ou de la résiliation. À moins d'une résiliation anticipée du présent Contrat par Flash Roméo, effective immédiatement sur avis écrit transmis au Client et sans préjudice de ses autres droits, l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Contrat par le Client sera effective à la fin du cycle de facturation alors en cours. À partir de la date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat par le Client ou par Flash Romeo, tous les droits accordés au Client en vertu des présentes reviennent à Flash Romeo et, sans préjudice de ce qui précède, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser la Plateforme, la Documentation et le Matériel de formation (le cas échéant). Par souci de clarté, l'expiration ou la résiliation du présent Contrat n'affecte pas l'obligation du Client de payer tous les Frais qui peuvent être dus à la date de cette expiration ou résiliation.

4.4 Suppression de comptes inactifs. Flash Romeo se réserve le droit de supprimer tout Compte Entreprise pour lequel aucun paiement pour frais de License n'a précédemment été effectué et dans lequel aucun utilisateur ne s'est connecté depuis un minimum de 30 jours. Cette procédure vise à limiter le nombre de comptes créés par erreur ou à des fins de tests et d'ainsi optimiser l'expérience globale des utilisateurs de la plateforme et de

réduire les risques d'erreur liés à l'utilisation du mauvais Compte Entreprise.

4.5 Survie des dispositions. Le paragraphe 4.4 et les articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 survivront à toute résiliation ou expiration du présent Contrat, de même que toute autre disposition qui, de par sa signification, est destinée à survivre à une telle expiration ou résiliation.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Propriété de Flash Romeo. Le Client reconnaît et convient que, entre les parties, Flash Romeo détient l'ensemble des droits, titres et intérêts, incluant tout droit de propriété intellectuelle, sur et dans ses Informations confidentielles (telles que définies ci-dessous), la Plateforme (incluant les données, textes, images, dessins, vidéos, sons et le code source de la Plateforme), les Fonctionnalités IA, la Documentation, les Données agrégées et le Matériel de formation que Flash Romeo peut lui avoir fourni dans le cadre du Contrat (la « **Propriété de Flash Romeo** »). Pour éviter tout doute, les modèles d'intelligence artificielle utilisés par la Plateforme, y compris leurs poids, paramètres, algorithmes et toute amélioration apportée à ces modèles, demeurent la propriété exclusive de Flash Romeo ou de ses fournisseurs de services d'IA tiers, selon le cas.

5.2 Données du Client et extrants de Fonctionnalités IA. Entre les parties, le Client détient l'ensemble des droits, titres et intérêts, incluant tout droit de propriété intellectuelle, sur et dans les Données du Client et ses Informations confidentielles. Par les présentes, le Client accorde à Flash Romeo : (i) une licence non exclusive, libre de redevances et mondiale pour reproduire, distribuer et utiliser et afficher de toute autre manière les Données du Client et accomplir tous les actes relatifs aux Données du Client qui peuvent être nécessaires à Flash Romeo pour fournir les Services et donner accès à la Plateforme ; et (ii) une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevances et mondiale pour utiliser et rendre anonymes les Données du Client afin de créer les Données agrégées.

Entre les parties, le Client détient l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les extrants générés par les Fonctionnalités IA à partir des Données du Client, sous réserve des droits de propriété intellectuelle préexistants de Flash Romeo sur la Plateforme, la Documentation et les modèles d'IA sous-jacents. Par les présentes, le Client accorde à Flash Romeo : (i) une licence non exclusive, libre de redevances et mondiale pour reproduire, distribuer et utiliser et afficher de toute autre manière les extrants générés par le Client à partir des Fonctionnalités IA et accomplir tous les actes relatifs aux extrants générés par le Client à partir des Fonctionnalités IA qui peuvent être nécessaires à Flash Romeo pour fournir les Services et donner accès à la Plateforme ; et (ii) une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevances et mondiale pour utiliser et rendre anonymes les extrants générés par le Client à partir des Fonctionnalités IA afin de créer les Données agrégées.

5.3 Rétroaction. Flash Romeo n'est pas tenu de traiter de manière confidentielle toute Rétroaction (telle que définie ci-dessous) que le Client lui fournit (le cas échéant), et aucune disposition du présent Contrat ne restreint le droit d'utiliser, de tirer profit, de divulguer, de publier, de garder secret ou d'exploiter de toute autre manière une Rétroaction, sans compensation, ni attribution à la personne qui l'a fournie. Aux fins des présentes, « **Rétroaction** » s'entend de toute suggestion ou autre idée visant à améliorer ou à modifier la Plateforme ou les Services.

5.4 Marques de commerce du Client. Le Client accorde par les présentes à Flash Romeo le droit (mais non l'obligation) d'utiliser, de reproduire, de distribuer, d'afficher et d'exposer les marques de commerce, les logos et la dénomination sociale du Client (collectivement, les « **Marques de commerce du Client** ») en lien avec la Plateforme et les Services, incluant à des fins promotionnelles le tout, sans limite de temps, ni de territoire. Flash Romeo s'engage à se conformer à toutes les directives et exigences raisonnables que le Client pourrait lui soumettre de temps à autre en lien avec l'utilisation des Marques de commerce du Client, étant toutefois entendu que le non-respect de ces directives et exigences ne constitue pas un manquement aux obligations de Flash Romeo.

5.5 Produits tiers. Flash Romeo peut distribuer certains produits tiers fournis ou intégrés à la Plateforme (collectivement, les « **Produits tiers** »). Aux fins du présent Contrat, ces Produits de tiers sont soumis à leurs propres conditions et licences. Si le Client n'accepte pas de se conformer aux conditions applicables à ces Produits tiers, il ne doit pas les installer ou les utiliser. Pour plus de clarté, certaines Fonctionnalités IA peuvent être des Produits tiers. Le Client reconnaît et convient que, entre les parties, les fournisseurs tiers concernés détiennent tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur et dans les Produits tiers.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Informations confidentielles. Aux fins des présentes, « **Information(s) confidentielle(s)** » s'entend de toutes les informations : (i) divulguées par une partie (la « **Partie divulgatrice** ») à l'autre partie (la « **Partie réceptrice** ») ou avec lesquelles la Partie réceptrice peut entrer en contact ou dont elle peut prendre connaissance dans le cadre des présentes (y compris les technologies et

les secrets commerciaux de la Partie divulgatrice) ; et (ii) qui sont désignées comme confidentielles par la Partie divulgatrice (oralement ou par écrit) ou qui devraient être considérées comme confidentielles en raison de leur nature ou des circonstances qui entourent leur divulgation. Les Informations confidentielles excluent toutefois les informations qui : (u) qui sont déjà connues de la Partie réceptrice au moment de leur divulgation ; (v) qui ont été rendues publiques sans action de la part de la Partie réceptrice ; (w) qui ont été divulguées à la Partie réceptrice par un tiers qui a un intérêt légitime dans l'information et le droit de la divulguer ; (x) qui ont été développées par la Partie réceptrice ou par un tiers qui a un intérêt légitime dans l'information et le droit de la divulguer ; (x) ont été développées par la Partie réceptrice de manière indépendante et sans utiliser d'Informations confidentielles ; (y) ont été autorisées par écrit par la Partie divulgatrice à être divulguées par la Partie réceptrice ; ou (z) ont été divulguées à une tierce partie par la Partie divulgatrice sans imposer à cette tierce partie des restrictions similaires sur leur divulgation.

6.2 Obligation de confidentialité. Les parties reconnaissent et conviennent que la Partie divulgatrice peut fournir des Informations confidentielles à la Partie réceptrice dans le cadre du présent Contrat. La Partie réceptrice s'engage à protéger les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice contre toute divulgation ou utilisation non autorisée avec au moins le même degré de diligence que celui dont elle fait preuve à l'égard de ses propres Informations confidentielles, mais en aucun cas avec un degré de diligence inférieur à ce qui est commercialement raisonnable. La Partie réceptrice ne peut utiliser les Informations confidentielles que conformément aux dispositions du présent Contrat et uniquement pour s'acquitter de ses obligations et exercer ses droits en vertu du présent Contrat.

6.3 Non-divulgation. La Partie réceptrice ne divulguera les Informations confidentielles qu'à ses administrateurs, dirigeants, employés et Utilisateurs (collectivement, les « **Représentants** ») qui : (i) ont besoin de connaître les Informations confidentielles ; (ii) ont été informés des obligations de confidentialité énoncées dans les présentes ; et (iii) acceptent de se conformer à ces obligations de confidentialité. La Partie réceptrice demeure entièrement responsable de toute violation du présent article 6 par ses Représentants.

6.4 Divulgation obligatoire. Dans le cas où la Partie réceptrice est invitée ou tenue, en vertu d'une loi, d'une règle ou d'un règlement applicable, d'une déposition, d'un interrogatoire, d'une demande de documents, d'une citation à comparaître, d'une demande d'enquête civile ou d'une procédure judiciaire similaire, ou par un organisme boursier, fiscal, judiciaire, de surveillance, réglementaire ou autre organisme gouvernemental, de divulguer des Informations confidentielles, la Partie réceptrice devra, dans la mesure où cela n'est pas interdit par la loi, la règle, le règlement ou l'ordonnance judiciaire ou administrative applicable, fournir à la Partie divulgatrice un avis écrit préalable raisonnable d'une telle exigence afin de permettre à la Partie divulgatrice, à ses seuls frais, (i) de demander une ordonnance de protection appropriée ou un autre recours (auquel la Partie réceptrice convient qu'elle ne s'opposera pas), ou (ii) dans la mesure où la loi, la règle, la réglementation ou l'ordonnance judiciaire ou administrative applicable le permet, de consulter la Partie réceptrice en ce qui concerne les mesures à prendre pour résister, limiter ou réduire la portée d'une telle demande ou d'un tel processus juridique. La Partie réceptrice ne fournira que la partie des Informations confidentielles qui, selon des conseils juridiques, fait l'objet de la demande ou de l'exigence légale.

6.5 Violation. Chaque partie reconnaît et convient qu'une violation du présent article 6 causerait à la Partie divulgatrice un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts monétaires ne constitueraient pas un remède adéquat et que, outre les autres recours dont elle dispose, la Partie divulgatrice a droit de demander une injonction contre une telle violation ou menace de violation, sans qu'il soit nécessaire de déposer un cautionnement ou une autre garantie.

6.6 Renseignements personnels. Dans la mesure où les Informations confidentielles du Client comprennent des Renseignements personnels, Flash Romeo s'engage à respecter les dispositions énoncées à l'Annexe A et dans la Politique de vie privée disponible à l'adresse **https://evolia.com/vie-privee**. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Contrat et les dispositions de l'Annexe A ou de la Politique de vie privée, les dispositions de la Politique de vie privée prévaudront.

7. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

7.1 Déclarations et garanties mutuelles. Chaque partie représente et garantit à l'autre que : (i) elle a l'autorité et la capacité de conclure et de signer le présent Contrat ; (ii) le présent Contrat constitue une obligation légale, valide et contraignante, qui lui est opposable conformément à ses termes ; (iii) elle n'est soumise à aucune restriction ou obligation dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ; (iv) la signature, l'exécution, la livraison ou l'accomplissement de ses obligations en vertu du présent Contrat n'enfreindra pas ou n'entraînera pas de défaut en vertu de ses statuts, de ses règlements, de toute convention ou de toute loi à laquelle elle est assujettie, ni de tout jugement, ordonnance ou décret d'une autorité gouvernementale à laquelle elle est assujettie, ou de tout contrat auquel elle est partie ou par lequel elle est liée ; et

(v) elle n'est pas impliquée dans une procédure de faillite, d'insolvabilité, de liquidation, de dissolution ou de redressement.

7.2 Représentations et garanties additionnelles de Flash Romeo. Flash Romeo représente et garantit au Client que : (i) dans la mesure où cela est applicable, elle exécutera les Services en faisant appel à du personnel possédant les compétences, l'expérience et les qualifications requises et de manière professionnelle, conformément aux normes de l'industrie généralement reconnues pour des services similaires, et consacrera les ressources adéquates pour remplir ses obligations au titre du présent Contrat ; (ii) la Plateforme sera conforme, à tous égards importants, aux niveaux de services définis dans l'Accord de Niveaux de Services_disponible à l'adresse **https://evolia.com/entente-de-services** et lorsqu'elle est utilisée conformément à la Documentation ; (iii) elle maintiendra toutes les mesures de sécurité commercialement raisonnables, y compris les mesures physiques, organisationnelles et techniques, pour protéger les Données du Client contre l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés pendant la Durée du Contrat ou pour autrement encadrer l'utilisation des Fonctionnalités IA; et (iv) les Fonctionnalités IA de la Plateforme sont fournies à titre d'outils d'assistance de gestion et d'aide à la décision et ne remplacent pas le jugement humain; Flash Romeo ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des extrants générés par les Fonctionnalités IA.. Nonobstant ce qui précède, Flash Romeo ne garantit pas que la Plateforme est totalement protégée contre le piratage ou toute autre infiltration ou divulgation non autorisées. Les garanties susmentionnées ne s'appliquent pas, et Flash Romeo décline strictement toute garantie, en ce qui concerne les Produits tiers. Par souci de clarté, Flash Romeo ne fait aucune déclaration, ne pose aucune condition et n'offre aucune garantie en ce qui concerne les Produits tiers.

7.3 Représentations et garanties additionnelles du Client. Le Client représente et garantit à Flash Romeo que : (i) en tout temps, il se conformera aux lois applicables (incluant celles en matière de protection de la vie privée, des données et des Renseignements personnels) et au présent Contrat ; (ii) les Données du Client n'enfreignent ni ne violent aucun droit de tiers ; et (iii) il a obtenu tous les droits et consentements nécessaires pour accorder à Flash Romeo les droits accordés par les présentes.

7.4 Exclusions. À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES PRÉVUES AUX PARAGRAPHES 7.1 ET 7.2, FLASH ROMEO N'OFFRE AUCUNE CONDITION OU'GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT QUE LA PLATEFORME, LA DOCUMENTATION, LES SERVICES, LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE FLASH ROMEO ET LE MATÉRIEL DE FORMATION, OU TOUT PRODUIT OU RÉSULTAT DE LEUR UTILISATION, SATISFERONT AUX EXIGENCES DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION, ATTEINDRONT LE RÉSULTAT VOULU, SERONT COMPATIBLES OU FONCTIONNERONT AVEC TOUT LOGICIEL, SYSTÈME OU AUTRE SERVICE, OU SERONT SURS, EXACTS, COMPLETS, EXEMPTS DE CODE NUISIBLE OU D'ERREUR.

8. INDEMNISATION

8.1 Indemnisation générale. Chaque partie (la « **Partie indemnisante** ») s'engage et convient d'indemniser, de défendre et de tenir quittes et indemnes l'autre partie, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, mandataires, et autres représentants respectifs (la « **Partie indemnisée** »), contre toute perte due à une réclamation, demande, poursuite, action ou cause d'action d'un tiers (une « **Réclamation** ») liée à ou découlant d'une violation ou d'une violation présumée par la Partie indemnisante de l'une de ses déclarations, garanties ou obligations en vertu du présent Contrat. La Partie indemnisée devra informer la Partie indemnisante par écrit et dans les meilleurs délais de toute Réclamation et devra coopérer à la défense de cette Réclamation. Aucune des parties ne devra convenir d'un règlement hors cour pour toute Réclamation sans avoir obtenu le consentement préalable écrit de l'autre partie, dans la mesure où le règlement requiert une contribution financière ou autre de la part de l'autre partie. Nonobstant la généralité de ce qui précède, le Client s'engage et convient d'indemniser Flash Romeo et ses Représentants pour toutes Réclamation résultant ou découlant, directement ou indirectement : i) de l'utilisation de la Plateforme par le Client ou ses Utilisateurs autorisés, contrairement au présent Contrat; (ii) de tout emploi des Données du Client autorisé par le présent Contrat; (iii) de toute plainte d'un tiers relativement à l'envoi de messages électroniques commerciaux par le Client ou ses Utilisateurs Autorisés.

8.2 Atténuation. Si un élément de la Plateforme devient, ou dans l'opinion raisonnable de Flash Romeo est susceptible de devenir, l'objet d'une quelconque Réclamation alléguant que la Plateforme enfreint ou détourne les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Flash Romeo devra, à sa discrétion et à ses frais : i) obtenir une licence et procurer au Client le droit de continuer à utiliser la Plateforme, selon le cas, comme indiqué dans les présentes ; ii) modifier la Plateforme pour les rendre non-contrefaisantes (sans aucune perte de qualité ou de fonctionnalité), ou iii) résilier le présent Contrat pour le cycle de facturation alors en cours (mensualité).

8.3 Exclusion. Flash Romeo n'aura aucune obligation en vertu du présent article 8 à l'égard de toute Réclamation découlant de ou liée à : (i) toute modification de la

Plateforme créée par toute partie autre que Flash Romeo si ce n'est pas à la demande expresse de Flash Romeo, (ii) toute combinaison de la Plateforme avec tout matériel, logiciel ou autres produits de tiers non autorisé par Flash Romeo, lorsque cette combinaison fait l'objet de la Réclamation, ou (iii) l'utilisation de toute version de la Plateforme autre que la dernière version mise à la disposition du Client par Flash Romeo.

8.4 Limitation de la responsabilité. DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI, AUCUNE DES PARTIES (NI LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES NI SOUS-TRAITANTS) NE SERA TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE DU PRÉJUDICE ET DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DE DOMMAGES POUR PERTE DE PROFIT, D'ACTIVITÉ OU DE REVENUS, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE OU LA FORME DE L'ACTION, MÊME SI CETTE PARTIE ÉTAIT CONSCIENTE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION À L'EFFET CONTRAIRE DU PRÉSENT CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ DE FLASH ROMEO EN CE QUI CONCERNE TOUS LES INCIDENTS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER, DANS L'ENSEMBLE, LES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX (6) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DE LA RÉCLAMATION, QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION OU LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ.

9. GÉNÉRALITÉS

9.1 Intégralité de l'entente ; Amendement. Les parties reconnaissent et conviennent que ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à son objet et remplace tous les accords, ententes, représentations et arrangements antérieurs, verbaux ou écrits, se rapportant à son objet. Aucun amendement, modification ou renonciation à ce Contrat ne sera valide à moins d'être confirmé dans un écrit signé par les deux parties.

9.2 Ordre de préséance. Sauf disposition contraire du présent Contrat, en cas d'incohérence entre les déclarations faites dans le Contrat (y compris son annexe), les Bons de commande applicables et tout autre document incorporé aux présentes par référence, l'ordre de préséance suivant s'applique : (i) en premier lieu, le Bon de commande applicable, si et seulement si un tel Bon de commande a été convenue entre les parties ; (ii) en deuxième lieu, le Contrat, y compris son annexe ; et (iii) en troisième lieu, tout autre document incorporé aux présentes par référence.

9.3 Cession ; Effet contraignant. Le présent Contrat ne peut être cédé par l'une ou l'autre des parties, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, qui ne peut être retardé ou refusé de manière déraisonnable, à l'exception du fait que l'une ou l'autre des Parties peut céder ou transférer le présent Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, en cas de vente, de fusion, de consolidation ou de réorganisation d'entreprise de la partie cédante, ou de vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la partie cédante, à condition que le cessionnaire accepte par écrit d'être lié par les obligations du cédant dans le cadre du présent Contrat. Le présent Contrat lie les parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés.

9.4 Relation entre les parties. Le Client et Flash Romeo sont des entrepreneurs indépendants et rien dans le présent Contrat ne peut être interprété comme créant de quelque manière que ce soit une agence, un partenariat, un emploi ou une coentreprise.

9.5 Avis. À moins d'une disposition contraire à cet effet aux présentes, tout avis ou consentement prévu ou requis par le Contrat : (i) devra être soumis par écrit et remis en mains propres, par courrier recommandé ou certifié (avec récépissé de livraison) ou par courriel (avec accusé de réception) à l'adresse de contact indiquée au Compte du Client, sur le Bon de commande applicable ou à toute autre adresse que la partie pourra désigner par écrit conformément à la présente clause ; et (ii) sera réputé avoir été reçu le jour de la remise lorsque livré en mains propres ou le troisième (3e) jour ouvrable après sa mise à la poste ou de sa réception dans le cas du courrier recommandé ou certifié ou du courriel.

9.6 Force majeure. En aucun cas l'une ou l'autre des parties ne sera responsable envers l'autre partie, ou ne sera réputée avoir violé le présent Contrat, pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat (à l'exception des obligations de paiement), si et dans la mesure où ce manquement ou ce retard est causé par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les explosions, les guerres, le terrorisme, les invasions, les émeutes ou autres troubles civils, les grèves, les arrêts ou ralentissements de travail ou autres perturbations industrielles, l'adoption d'une loi ou toute mesure prise par une autorité gouvernementale ou publique, y compris l'imposition d'un embargo.

9.7 Renonciation. Aucune renonciation par une partie à l'une des dispositions du présent Contrat ne sera effective si elle n'est pas explicitement formulée par écrit et signée par la partie qui y renonce. Sauf disposition

contraire dans le présent Contrat : (i) aucun défaut d'exercice ou retard dans l'exercice d'un droit, d'un recours, d'un pouvoir ou d'un privilège découlant du présent Contrat n'opérera ou ne sera interprété comme une renonciation à celui-ci ; et (ii) aucun exercice unique ou partiel d'un droit, d'un recours, d'un pouvoir ou d'un privilège en vertu du présent Contrat n'empêchera tout autre exercice ultérieur de celui-ci ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

9.8 Divisibilité. Si une disposition du présent Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable dans une juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas et n'aura aucune incidence sur les autres conditions ou dispositions du présent Contrat et n'invalidera ni ne rendra inapplicable le présent Contrat, ni cette condition ou disposition dans une autre juridiction.

9.9 Contreparties. Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé être un original, mais dont l'ensemble est réputé constituer un seul et même Contrat.

9.10 Droit applicable et juridiction. Le présent Contrat est régi, interprété et appliqué conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales applicables, sans tenir compte des règles de conflit de lois. Les parties conviennent que tout litige de quelque nature que ce soit en rapport avec le présent Contrat, découlant de celui-ci ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, doit être porté et réglé exclusivement dans le district judiciaire de Québec, dans la province de Québec, et renoncent à toute objection selon laquelle ce lieu n'est pas pratique ou approprié.

ANNEXE A

ADDENDUM SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le présent addendum sur la confidentialité des données (« **DPA** ») fait partie du Contrat conclu entre Flash Romeo et le Client. Le Contrat incorpore expressément le présent DPA par référence, et tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent DPA ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat.

1. DÉFINITIONS

1.1 « **Commissaire** » signifie tout représentant de l'autorité de contrôle gouvernementale compétent et autorisé à émettre des recommandations ou des ordonnances en matière de vie privée, notamment le Commissaire à la vie privée du Canada ainsi que les commissaires de la section surveillance et juridictionnelle de la Commission d'accès à l'information du Québec.

1.2 « **Données** » a la signification indiquée à l'article 2.2 ci-dessous.

1.3 « **Employés autorisés** » désigne les employés de Flash Romeo qui ont besoin de connaître ou d'accéder aux Renseignements personnels (tels que définis ci-dessous) pour permettre à Flash Romeo de s'acquitter de ses obligations et d'exercer ses droits en vertu du présent Contrat.

1.4 « **Engagement à la confidentialité** » représente un accord standard conclu entre Flash Romeo et son Personnel, signé dans le cadre de ses activités courantes et exigeant au Personnel qu'il se conforme aux politiques internes de l'entreprise et aux exigences des Lois applicables, y compris des Lois de protection des renseignements personnels applicables, d'une manière qui vise à garantir le respect par Flash Romeo et son Personnel des dispositions du présent DPA.

1.5 « **Fin autorisée** » correspond à l'accès aux Renseignements personnels nécessaires à la fourniture des Services par Flash Romeo (tels que définis dans le Contrat d'Abonnement).

1.6 « **Fonctionnalités IA** » désigne les fonctionnalités d'intelligence artificielle intégrées à la Plateforme, incluant le système d'IA agentique de Flash Romeo qui combine un modèle interne et des modèles de langage fournis par des Fournisseurs de services d'IA, permettant notamment la gestion des utilisateurs, la génération de statistiques et l'exécution d'autres actions automatisées ou semi-automatisées à la demande des Utilisateurs autorisés.

1.7 « **Fournisseurs de services d'IA** » désigne les fournisseurs tiers de modèles d'intelligence artificielle et de modèles de langage auxquels Flash Romeo fait appel dans le cadre de la fourniture des Fonctionnalités IA de la Plateforme.

1.8 « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, règlements, ordonnances, décisions, arrêts, lignes directrices et directives actuelles et futures d'un tribunal fédéral ou provincial ou d'une autorité gouvernementale qui sont applicables au Canada, y compris les Lois de protection des renseignements personnels applicables.

1.9 « **Lois de protection des renseignements personnels applicables** » désigne toute législation sur la protection de la vie privée applicable dans les circonstances, notamment la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, ch. 39.1) et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDE »).

1.10 « **Personnes autorisées** » désigne (i) les Employés autorisés ; et (ii) les administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et représentants de Flash Romeo qui ont besoin de connaître les Renseignements personnels ou d'y accéder pour permettre à Flash Romeo de s'acquitter de ses obligations et d'exercer ses droits en vertu du Contrat, et qui sont liés par écrit par des Engagements de confidentialité et d'autres obligations suffisantes pour protéger les Renseignements personnels conformément aux conditions générales du présent DPA .

1.11 « **Renseignement(s) personnel(s)** » désigne toute information se rapportant à une personne physique et permettant de l'identifier, incluant notamment, sans limitations : (i) le nom et prénom d'un Utilisateur autorisé; (ii) les coordonnées d'un Utilisateur autorisé; et (iii) toutes autres informations fournies par et/ou relatives à un Utilisateur autorisé.

1.12 « **Responsable de la protection des renseignements personnels** » est la personne désignée pour veiller au respect et à la mise en œuvre des Lois de protection des renseignements personnels applicables, de même que pour répondre aux demandes et questions des consommateurs concernant la protection des Renseignements personnels.

1.13 « **Violation substantielle** » comprend, sans s'y limiter, (i) le non-respect par Flash Romeo de toute

disposition du présent DPA concernant ou résultant de la collecte, de l'utilisation, de la communication, du stockage ou de la destruction de tout Renseignement personnel ou de toute Donnée en violation des Lois de protection des renseignements personnels applicables et/ou du présent DPA ; et (ii) le non-respect par Flash Romeo des mesures raisonnables entendues pour remédier à toute violation des Lois de protection des renseignements personnels applicables et/ou du présent DPA à la satisfaction du Client dans les 30 jours suivant l'envoi à Flash Romeo d'un avis écrit décrivant la violation de manière suffisamment détaillée ou dans les 30 jours suivant le moment où Flash Romeo a eu connaissance de la violation.

2 PROTECTION DES DONNÉES

2.1 **Relation Contrôleur et Processeur.** Les Parties conviennent qu'en ce qui concerne le traitement des Renseignements personnels, le Client agit en tant que contrôleur des données, signifiant qu'il est responsable et imputable des Renseignements personnels qu'il collecte et dont il détermine les finalités, Flash Romeo est un processeur de données et que Flash Romeo engagera des sous-traitants conformément aux exigences du présent DPA.

2.2 **Données.** Flash Romeo reconnaît et convient que, dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses droits en vertu du Contrat, elle peut avoir accès à des Renseignements personnels, y compris dans le cadre des Données du Client (les « **Données** »). Flash Romeo s'engage à utiliser et à conserver les Données uniquement aux fins et conformément aux conditions du présent DPA, et dans le respect de : (i) les politiques et procédures de protection des Données du Client, telles que le Client peut les mettre à jour de temps à autre ; et (ii) les Lois de protection des renseignements personnels applicables.

2.3 **Conformité; Consentements.** Les Parties reconnaissent et conviennent qu'entre les Parties, il incombe exclusivement au Client, lorsqu'applicable, d'identifier et d'obtenir explicitement ou implicitement le consentement directement auprès des personnes concernées (notamment de ses Utilisateurs autorisés), ou de les notifier, comme l'exigent les Lois sur la protection de la vie privée applicables, pour la collecte, l'utilisation, le traitement, le partage, la communication, le stockage, la sécurité, la destruction, la gestion ou l'administration des Renseignements personnels par Flash Romeo. Si le Client demande à Flash Romeo de collecter des Renseignements personnels en son nom conformément à la présente section, il déclare et garantit à Flash Romeo le respect et la conformité de l'ensemble des exigences imposées par les Lois sur la protection de la vie privée applicables concernant la collecte des Renseignements personnels, notamment en matière de consentement. Par souci de clarté, le Client doit notamment, avant de permettre la collecte de tous Renseignements personnels découlant d'un système d'authentification (tel un horodateur ou poinçon) : (i) avoir préalablement obtenu le consentement écrit explicite, informé, spécifique et limité dans le temps des Utilisateurs autorisés; et (ii) offrir une méthode d'authentification alternative advenant tout refus par les Utilisateurs autorisés à la collecte de Renseignements personnels découlant d'un système d'authentification.

2.4 **Déclarations et garanties relatives à la protection de la vie privée et à la propriété des Données**. Flash Romeo déclare et garantit qu'elle : (i) n'utilisera les Données qu'en conformité avec le Contrat afin de s'acquitter et d'exercer ses droits et obligations (y compris dans le but de créer les Données agrégées), et à aucune autre fin, quelle qu'elle soit ; (ii) ne partagera pas les Données avec des tiers, sauf si cela est requis par les Lois sur la protection de la vie privée ou est nécessaire pour fournir les Services et la Plateforme, ou autorisé par écrit par le Client ; (iii) ne divulguera pas ou ne permettra pas à tout employé, contractant, représentant ou autre tiers de divulguer les Données, ou toute partie de celles-ci, à l'exception des Personnes autorisées qui ont accepté de respecter les termes de ce DPA ou que le Client a autrement autorisé par écrit ou verbalement, et qui sont liées par écrit par des obligations de protection de la vie privée, de confidentialité suffisantes pour protéger les Renseignements personnels conformément aux termes et conditions de ce DPA ; (iv) conservera les Données aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les objectifs de la collecte de ces Données, ou aussi longtemps que la loi l'exige, la durée la plus longue étant retenue ; (v) utilisera des mesures de protection administratives, physiques et technologiques commercialement raisonnables pour protéger les Données dans un environnement sûr contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, l'acquisition, la divulgation, la destruction, l'altération, la copie, l'utilisation abusive, la modification et la perte ou les dommages accidentels, qui ne sont pas moins rigoureuses que les normes et les pratiques acceptées dans l'industrie, et s'assurer que toutes ces mesures de protection, y compris la manière dont les Services et la Plateforme sont fournis et dont les Données sont créées, collectées, consultées, reçues, utilisées, stockées, traitées, éliminées et divulguées, sont conformes aux Lois sur la protection de la vie privée applicables, ainsi qu'aux termes et conditions de ce DPA ; (vi) mettra en œuvre et maintiendra un programme écrit de sécurité de l'information

comprenant des politiques, des procédures et des évaluations des risques appropriées qui seront revues au moins une fois par an ; (vii) sera responsable de toute violation par l'une des Personnes autorisées, ainsi que par ses dirigeants, employés ou représentants, des obligations énoncées dans le présent DPA ; (viii) n'acquerra aucun droit, titre ou intérêt explicite ou implicite sur les Données, qui resteront toujours, entre les parties, la propriété exclusive du Client ; (ix) utilisera les normes industrielles et les meilleures pratiques pour sauvegarder et empêcher l'utilisation abusive de toutes les Données qui lui sont divulguées en vertu du Contrat ou lors de la fourniture des Services et de la Plateforme ; (x) et notifiera immédiatement au Client toute violation des représentations, garanties et obligations énoncées dans le présent DPA et mettre tout en œuvre pour coopérer avec le Client afin de remédier à cette violation.

2.5 **Avis de demande de communication**. Si Flash Romeo ou toute personne à qui Flash Romeo transmet des Renseignements personnels dans le cadre d'une Fin autorisée est légalement contraint ou reçoit une demande de communication de Renseignements personnels autres que ceux autorisés par la Loi sur la protection des renseignements personnels applicable, y compris, sans s'y limiter, en vertu d'une ordonnance étrangère contradictoire, à moins que la loi ne l'interdise, Flash Romeo ne le fera pas à moins et jusqu'à ce que : (i) le Client ait été avisé de cette exigence ; (ii) les Parties aient comparu devant un tribunal canadien ; et (iii) le tribunal canadien ait ordonné la divulgation. Flash Romeo est tenu de s'assurer qu'il obtient les droits contractuels ou qu'il prend les dispositions nécessaires avec ses Employés autorisés ou les tiers auxquels il peut accorder l'accès aux Renseignements personnels pour lui permettre de se conformer aux dispositions de la présente section. Aucune disposition du présent DPA ne sera interprétée comme interdisant à Flash Romeo de se conformer à une ordonnance valide d'un tribunal rendue en vertu des lois du Canada applicables dans la province de Québec.

2.6 **Responsable de la protection des renseignements personnels**. Flash Romeo désignera un Responsable de la protection des renseignements personnels et cette personne aura l'autorité suffisante pour prendre des décisions et signer des documents au nom de Flash Romeo, comme cela peut être exigé de temps à autre pour l'administration du présent DPA. Flash Romeo fournira rapidement au Client le nom et les coordonnées de son Responsable de la protection des renseignements personnels et notifiera au Client tout changement de manière diligente.

2.7 **Propriété des Données.** Les Données, ainsi que tous les droits, titres et intérêts liés aux Données, sont, entre les parties, la propriété exclusive du Client. Le Client ne cède, transfère ou transmet en aucune façon les droits, titres et intérêts qu'il détient sur et dans les Données à Flash Romeo et Flash Romeo n'a aucun droit de copier, d'utiliser, de reproduire, d'afficher, d'exécuter, de modifier ou de transférer les Données et toute œuvre dérivée de celles-ci, sauf dans les cas expressément prévus dans le Contrat.

Nonobstant ce qui précède, les Données, ainsi que tous les droits, titres et intérêts liés aux Données sont, entre le Client et ses Utilisateurs autorisés (tel que les titulaires d'un Compte Employé), la propriété exclusive de ses Utilisateurs autorisés. Par souci de clarté, la résiliation ou l'expiration du Contrat d'Abonnement ne donne pas le droit au Client de demander la suppression des Comptes de ses Utilisateurs autorisés, mais donne le droit au Client de supprimer l'association des Comptes de ses Utilisateurs autorisés à son Compte Entreprise. Les Utilisateurs autorisés auront ainsi toujours accès aux autres fonctionnalités et modules publics de la Plateforme et ce sans égard, à la terminaison de leur lien d'emploi avec le Client.

2.8 **Restitution ou destruction des Renseignements personnels sur demande.** Sauf indication contraire dans le Contrat, Flash Romeo conservera les Renseignements personnels conformément à sa politique de vie privée ou jusqu'à ce qu'il reçoive une directive écrite du Client concernant leur retour ou leur destruction.

À tout moment, à la demande écrite du Client, Flash Romeo s'engage à : (i) restituer ou remettre au Client tous les dossiers, y compris les copies, ou (ii) détruire, conformément aux instructions du Client, tous les documents ou autres dossiers, y compris les copies, sous quelque forme ou format que ce soit, en possession de Flash Romeo, qui constituent des Renseignements personnels ou qui sont fondés sur celles-ci.

2.9 **Demandes relatives aux Renseignements personnels du Client**. Conformément aux responsabilités des Parties telles qu'établies en vertu de ce DPA et notamment son article 2.1, Flash Romeo détient les Renseignements personnels pour le compte du Client, lequel demeure responsable des Renseignements personnels qu'il collecte et dont il détermine les finalités. Lorsque Flash Romeo reçoit directement d'un Utilisateur autorisé, d'une autre personne concernée ou d'un tiers une demande visant

des Renseignements personnels dont le Client est responsable, notamment une demande d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition ou de limitation du traitement, de retrait de consentement, d'information relative à une décision automatisée, ou de suppression, Flash Romeo en informe le Client et lui réfère la demande avec diligence et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception. Flash Romeo ne répond pas elle-même à une telle demande mais peut diriger l'Utilisateur autorisé vers la Plateforme lorsque la demande de portabilité peut être satisfaite au moyen de la fonctionnalité de téléchargement libre-service intégrée à la celle-ci. L'obligation de référence au Client subsistant pour toute demande de portabilité qui ne peut être ainsi satisfaite. Flash Romeo ne prend aucune mesure à l'égard de ces demandes sans les instructions écrites du Client, sauf lorsque les Lois de protection des renseignements personnels applicables l'exigent. Le Client demeure seul responsable d'évaluer le bien-fondé de la demande, de déterminer la suite à y donner et de répondre à la personne concernée ou au tiers dans les délais légaux applicables; le Client s'engage à fournir ses instructions à Flash Romeo dans un délai permettant aux Parties de respecter ces délais. Flash Romeo collabore raisonnablement avec le Client afin de lui permettre de répondre à la demande, notamment en localisant et en lui fournissant les Renseignements personnels concernés conformément aux termes du DPA.

2.10 **Demandes de suppression.** Sans limiter la clause qui précède, il est entendu que Flash Romeo ne procède à aucune suppression, effacement, destruction ou anonymisation de Renseignements personnels dont le Client est responsable sur la seule base d'une demande reçue directement d'un Utilisateur autorisé ou d'un tiers, mais uniquement sur instructions écrites du Client, conformément à l'article 2.9. Le Client demeure seul responsable de déterminer les Renseignements personnels devant être supprimés ainsi que ceux devant être conservés afin de se conformer à ses obligations légales, fiscales ou réglementaires ou à toute autre finalité autorisée par les Lois de protection des renseignements personnels applicables. Par souci de clarté, le présent article et la clause qui précède ne s'appliquent pas aux Renseignements personnels ou autres données dont Flash Romeo est elle-même responsable du traitement.

2.11 **Traitement par des Fournisseurs de services d'IA.** Sans autrement limiter le reste du DPA notamment en ce qui a trait au transfert de Données à des tiers, Flash Romeo reconnaît et convient que dans le cadre de la fourniture des Fonctionnalités IA, certaines Données peuvent être transmises aux Fournisseurs de services d'IA agissant en qualité de sous-traitants. Flash Romeo s'engage à ce que : (a) dans la mesure du possible et sous réserve des utilisations faites par le Client ou ses Utilisateurs autorisés, les Données transmises aux Fournisseurs de services d'IA soient limitées au strict nécessaire pour l'exécution de la demande de l'Utilisateur autorisé; (b) les Données ne soient pas utilisées par les Fournisseurs de services d'IA pour entraîner, améliorer ou développer leurs modèles d'intelligence artificielle ou ceux de tiers; et (c) les Données transmises aux Fournisseurs de services d'IA soient traitées uniquement aux fins de générer une réponse à la demande de l'Utilisateur autorisé.

2.12 **Fonctionnalités d'IA de Flash Romeo**. Flash Romeo déclare et garantit que : (i) les Données du Client ne sont en aucun cas utilisées pour entraîner les modèles d'intelligence artificielle de Flash Romeo.

2.13 **Traitement automatisé et aide à la décision**. Les Parties reconnaissent que les Fonctionnalités IA constituent des outils d'assistance de gestion et d'aide à la décision et ne remplacent pas le jugement humain. Flash Romeo s'engage à ne pas prendre de décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques ou des effets significatifs similaires à l'égard d'un Utilisateur autorisé, sans qu'une intervention humaine significative ne soit possible. Le Client s'engage à : (i) informer ses Utilisateurs autorisés que certaines fonctionnalités de la Plateforme font appel à des systèmes d'intelligence artificielle; (ii) s'assurer que tout extrant généré par les Fonctionnalités IA est validé par un humain compétent avant d'être utilisé pour prendre une décision ayant des effets significatifs sur un Utilisateur autorisé; et (iii) obtenir, lorsque les Lois de protection des renseignements personnels applicables l'exigent, le consentement approprié de ses Utilisateurs autorisés pour le traitement de leurs Renseignements personnels par les Fonctionnalités IA.

3. INDEMNISATION

Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, Flash Romeo s'engage et convient d'indemniser, de défendre et de tenir quittes et indemnes le Client et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, successeurs et ayants droit autorisés respectifs, à l'égard de l'ensemble des responsabilités, pertes, dommages, dépenses, frais, règlements, pénalités et coûts (y compris les honoraires d'avocat, les frais de justice et les dépenses liées à sa défense), résultant de toute réclamation, poursuite ou action intentée contre les indemnisés du Client, découlant

de, résultant de ou liée au non-respect par Flash Romeo de l'une quelconque des dispositions énoncées à l'adresse du présent DPA.

4. AUDIT

Le Client peut, à ses frais, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, désigner son propre personnel ou un tiers indépendant pour vérifier que l'utilisation des Données par Flash Romeo est conforme aux conditions du présent DPA. Cette vérification peut inclure un audit sur place effectué sur les lieux d'activité pertinents de Flash Romeo, qui se déroulera pendant les heures de travail normales de Flash Romeo et n'interférera pas de manière déraisonnable avec les activités commerciales de Flash Romeo. Si cette vérification montre que Flash Romeo n'utilise pas les Données conformément au DPA, le Client pourra résilier le Contrat avec effet immédiat et recevra le remboursement des Frais payés à l'avance pour le cycle de facturation alors en cours (mensualité).

5. GÉNÉRALITÉS

5.1 **Intégralité du Contrat**. Sauf modification par le présent DPA, le Contrat reste pleinement en vigueur.

5.2 **Contradictions**. En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat et les dispositions du présent DPA relatives à la protection des Renseignements personnels, les termes du présent DPA prévalent.

5.3 **Maintien des obligations**. La résiliation ou l'expiration du Contrat ne libère pas les parties de leurs obligations censées survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

5.4 **Assurances.** Les parties s'engagent à prendre toute autre mesure, de poser tout autre acte et de signer et livrer tout document ou instrument raisonnablement nécessaire afin de donner plein effet au DPA.

5.5 **Modifications**. Sauf disposition contraire dans le présent DPA, aucune modification du présent DPA n'entrera en vigueur si elle n'est pas faite par écrit et acceptée par les Parties.